

Bureau du 25 octobre 2004

Décision n° B-2004-2641

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : **Rue Sainte Barbe - Création d'une voie nouvelle - Travaux de voirie, d'assainissement et d'adduction d'eau potable - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 octobre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Cette opération a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme par délibération n° 2002-0831 en date du 4 novembre 2002.

La réalisation de la voie nouvelle de Sainte Barbe à Sainte Foy lès Lyon est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2001-2007.

La création de cette voie nouvelle, reliant le chemin du Plan du Loup au chemin de Montray, a pour objectif d'assurer la desserte de la future zone d'activités et de deux programmes d'habitation tout en participant au maillage du réseau viaire existant.

Un premier tronçon desservant la partie nord de la zone d'activités a déjà été réalisé. Il reste à finaliser ce premier tronçon et à mettre en œuvre le deuxième tronçon, correspondant à la zone d'activités, ainsi que le troisième tronçon longeant les programmes d'habitat.

Monsieur le directeur de la voirie communique un détail estimatif de 2 335 000 € TTC et trois dossiers de consultation des entrepreneurs, relatifs aux travaux d'aménagement suivants :

- la construction d'une chaussée d'une largeur variant de 7 mètres au nord à 6,50 mètres au sud,
- la création de 119 places de stationnement en bordure de chaussée agrémentées d'arbres d'alignement,
- la réalisation d'un trottoir d'une largeur de 1,40 à 2 mètres sur la totalité du côté est, et d'un trottoir d'une largeur de 2 à 4 mètres du côté ouest sur les 300 mètres nord du projet,
- la création d'un espace vert, planté en partie d'arbres d'alignement, d'une largeur de 4 mètres et situé du côté ouest de la voie sur une longueur de 650 mètres,
- la réalisation d'un cheminement pour piétons d'accès au futur gymnase,
- l'équipement en signalisation tricolore des deux carrefours aux extrémités de la rue.

Le présent rapport a pour objet le lancement des procédures en vue de l'attribution des travaux de voirie, d'assainissement et d'adduction d'eau potable.

Les prestations font l'objet des dix lots suivants :

- lot n° 1 : voirie,
- lot n° 2 : assainissement,
- lot n° 3 : adduction d'eau potable,
- lot n° 4 : plantations,
- lot n° 5 : signalisation tricolore,
- lot n° 6 : métallerie,

- lot n° 7 : maçonnerie,
- lot n° 8 : signalisation horizontale,
- lot n° 9 : plan de récolement,
- lot n° 10 : coordination sécurité, prévention s anté.

Les prestations relatives aux lots n° 1, 2 et 3 pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics et les autres lots seraient traités sur des marchés à bons de commande ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0831, n° 2003-1087 et n° 2004-1898 respectivement en date des 4 novembre 2002, 3 mars 2003 et 10 mai 2004 ;

DECIDE

1° - Approuve les dossiers de consultation des entrepreneurs.

2° - Arrête que :

a) - les travaux des lots n° 1 (voirie), n° 2 (assainissement) et n° 3 (adduction d'eau potable) seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics,

b) - les travaux des lots n° 4 à 10 seront réglés sur les marchés annuels des directions de la voirie et de la direction des systèmes d'information et de télécommunications.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007. Elle a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale développement urbain - opération n° 0737 pour un montant de 2 370 000 € HT selon la délibération n° 2002-0831 en date du 4 novembre 2002.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,